COSOB

COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

بورصة الجزائر

BOURSE D'ALGER

الجزائر للتسوية

Algérie Clearing

INTRODUCTION EN BOURSE

Sommaire

1 Qu'est ce qu'une introduction en bourse ?

2 Pourquoi s'introduire en Bourse ?

3 Comment est organisée la cote officielle de la bourse ?

4 Quels sont les critères d'éligibilité à une introduction en bourse ?

5 Quels sont les acteurs d'une introduction en bourse?

6 Quelles sont les procédures d'une introduction en bourse ?

7 Quel est le processus de l'introduction en bourse?

8 Quel est le coût d'une introduction en bourse ?

INTRODUCTION

L'introduction en bourse constitue une étape majeure dans la vie d'une entreprise. Elle représente une réelle opportunité et offre de multiples avantages.

Cette opération nécessite des connaissances spécifiques portant sur le processus à suivre, les textes légaux et réglementaires applicables, les intervenants et les travaux préparatoires.

Le présent guide a pour objet d'éclairer, notamment les chefs d'entreprises, sur les avantages et le processus de l'introduction en bourse.

QU'EST-CE QU'UNE INTRODUCTION EN BOURSE ?

L'introduction en bourse consiste à rendre les titres d'un émetteur négociables en bourse, les titres cotés sont ainsi liquides et peuvent être échangés en bourse à tout moment. L'introduction en bourse se fait par le biais de :

- la cession d'actions, ou offre publique de vente, d'une fraction du capital social de l'entreprise ;
- l'émission de nouvelles actions qui seront souscrites par de nouveaux actionnaires suite à une augmentation de capital ;
- l'émission d'un emprunt obligataire auprès des institutionnels et/ou du grand public.

POURQUOI S'INTRODUIRE EN BOURSE ?

L'introduction en bourse permet de :

- Lever les fonds nécessaires pour le financement du développement de l'entreprise ;
- Diversifier les sources de financement de l'entreprise ;
- Gagner en notoriété vis à vis des fournisseurs, des clients et des salariés. La cotation donnera de la crédibilité à l'entreprise ;
- Faire bénéficier aux actionnaires fondateurs d'une meilleure valorisation de leurs participations grâce au marché ;
- Donner aux actionnaires une porte de sortie du capital de la société ;
- Faire bénéficier la société et ses actionnaires de multiples incitations fiscales (plus values et droits d'enregistrement exonérés d'impôt) ;
- Mobiliser le personnel et l'intéresser à la bonne marche de la société ;
- Valoriser en continue l'entreprise ;
- Adopter les bonnes pratiques de la gouvernance et assurer la pérennité de l'entreprise.

L'Appel Public à l'Epargne

Il y a APE en cas d'augmentation de capital, d'ouverture de capital où d'émission d'un emprunt obligataire. Son caractère public résulte :

- de la diffusion des titres au-delà d'un cercle restreint de personnes ;
- de l'admission des titres aux négociations à la bourse ;
- du recours, pour le placement des titres, soit à des banques, des établissements financiers ou des intermédiaires en opérations de bourse, soit à des procédés de publicité.

Les entités de droit algérien pouvant faire APE sont: l'Etat, les collectivités locales, les autres personnes morales de droit public ainsi que les SPA.

COMMENT EST ORGANISÉE LA COTE OFFICIELLE DE LA BOURSE ?

La cote officielle de la bourse des valeurs mobilières comporte un marché de titres de capital et un marché de titres de créance.

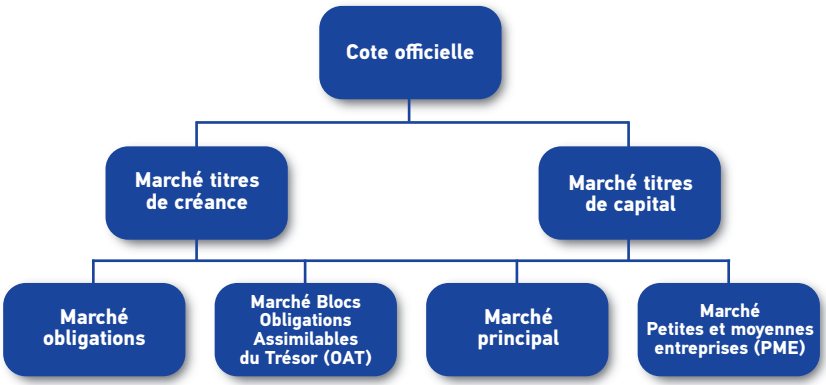

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À UNE INTRODUCTION EN BOURSE ?

	Marché des titres de capital		Marché des titres de créance	
Marché / Conditions	**Marché principal**	**Marché PME**	**Marché obligations**	**Marché blocs OAT**
Forme juridique	SPA	SPA	• - SPA • -Organismes publics et • - Etat	Etat (Trésor public)
Capital social minimum libéré	500.000.000 DA	**Pas de limite fixée****	--	-- --
Part du Capital minimum à diffuser dans le public / encours *	20%	10%	500.000.000 DA	--
Etats financiers certifiés et publiés	03 derniers exercices dont le dernier résultat doit être bénéficiaire	02 derniers exercices	03 derniers exercices	--
Structure d'audit interne	Exigée	Exigée + désignation d'un promoteur en bourse pour 5 ans	Exigée	--
Nombre de détenteurs le jour d'introduction *	150 actionnaires	• 50 actionnaires ou • 03 investisseurs institutionnels	--	--

*Conditions d'introduction à la cote
**5 MDA pour les SPA faisant APE fixé par le code de commerce

NB : Pour ce qui est du marché de blocs des OAT, aucun critère d'éligibilité n'est requis, elles sont admises de droit sur demande du Ministre des finances.

QUELS SONT LES ACTEURS D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE ?

Au cours des différentes étapes que comporte le processus d'introduction en bourse, divers institutions, professionnels et experts financiers sont appelés à intervenir :

- L'intermédiaire en opérations de bourse se charge d'accompagner et d'assister la société dans le processus d'introduction ;
- La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) instruit le dossier d'admission, notifie son accord sous forme d'un visa de la notice d'information et décide de l'admission en bourse ;
- Le Dépositaire Central des titres (Algérie Clearing) assure l'inscription, le règlement et la livraison des titres ;
- La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) se charge de l'organisation pratique des introductions en bourse, notamment la centralisation des ordres d'achat, l'allocation des titres et la publication des résultats à l'occasion des offres publiques.

QUELLES SONT LES PROCÉDURES D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE ?

L'introduction en bourse des titres est assurée par l'une des procédures suivantes :

- Procédure ordinaire : permet à la SGBV lorsque le capital de la société concernée est suffisamment diffusé dans le public, de procéder à l'inscription directe de la valeur à la cote. Cette procédure est également utilisée pour les obligations ;
- Procédure d'Offre Publique de Vente (OPV) : consiste en la mise en vente des titres de capital des sociétés par actions, le jour de l'introduction, selon des conditions précises de quantité et de prix.

La SGBV arrête la procédure d'introduction en commun accord avec la société et son IOB chef de file.

QUEL EST LE PROCESSUS DE L'INTRODUCTION EN BOURSE ?

L'introduction en bourse comprend trois phases importantes :

1. Phase de pré-introduction / 2. Phase d'introduction / 3. Phase de post-introduction.

1- PHASE DE PRÉ-INTRODUCTION

C'est la phase qui précède l'introduction en bourse et la première étape que doit suivre l'émetteur dans tous les cas de figure, avant toute introduction en bourse.

Elle comprend les phases suivantes :

1.1. Décision de l'opération

Seule une Assemblée générale extraordinaire de la société peut décider d'effectuer une des opérations d'appel public à l'épargne, elle ne peut déléguer au conseil d'administration ou au directoire que les pouvoirs tendant à la rendre effective.

1.2. Préparation juridique de la société et de l'actionnariat

L'introduction d'une société en Bourse nécessite sur le plan juridique un examen minutieux ; car l'entreprise pourrait être amenée à effectuer des changements de statuts, de forme juridique et de structure de capital, afin de respecter les conditions d'admission à la cote.

1.3. Evaluation de l'entreprise

L'entreprise doit procéder à l'évaluation de ses actifs par un membre de l'ordre des experts comptables autre que son commissaire aux comptes, ou par tout autre expert dont l'évaluation est reconnue par la commission.

Cette évaluation servira à fixer le prix de vente ou d'émission de l'action.

1.4. Choix de l'IOB accompagnateur ou promoteur en bourse pour les PME

Sur le marché principal, l'entreprise est tenue de désigner un IOB chef de file qui aura pour mission de l'assister, l'accompagner et la conseiller tout au long du processus d'introduction.

Afin d'optimiser les chances de placement des titres, l'IOB chef de file collabore avec d'autres IOB, banques et établissements financiers en formant le syndicat de placement qui permet une plus large diffusion du titre à travers l'exploitation du réseau des agences bancaires.

La petite et moyenne entreprise (PME) quant à elle, doit désigner pour une période de cinq (05) ans un conseiller accompagnateur dénommé promoteur en bourse, chargé de l'assister

lors de l'émission de ses titres, dans la préparation de l'opération d'admission et de s'assurer en permanence qu'elle respecte ses obligations d'information légales et réglementaires.

1.5. Elaboration du projet de la notice d'information

La société est tenue de remettre à la COSOB un projet de « notice d'information » qui reprend tous les détails relatifs aux activités, à la situation financière, à la stratégie de la société et les caractéristiques des titres émis (nombre, prix, forme juridique ....).

1.6. Dépôt du dossier d'admission

Le dossier d'admission, comme défini dans l'instruction COSOB n° 98/01 du 30 avril 1998 relative à l'admission de valeurs mobilières aux négociations en bourse, doit contenir :

- Une demande d'admission ;
- Un procès-verbal de l'organe habilité ayant décidé ou autorisé l'émission ;
- Un projet de notice d'information ;
- Un projet de prospectus ;
- Des informations générales relatives à l'émetteur ;
- Des informations sur la capitalisation ;
- Des informations économiques et financières ;
- Des documents juridiques ;
- Un rapport d'évaluation pour l'émission des actions.

1.7. Visa de la COSOB

La Commission dispose d'un délai de deux (02) mois pour étudier le dossier, et par conséquent accorde ou refuse son visa.

1.8. Adhésion au Dépositaire Central des titres

Préalablement à l'introduction en bourse, la société est tenue d'adhérer au Dépositaire Central afin d'inscrire tout son capital, dans le cas d'une émission d'actions, ou le montant de l'emprunt dans le cas d'une émission d'obligations.

1.9. Campagne marketing

Afin de réussir le placement de ses titres, l'émetteur lance une campagne marketing à travers différents médias (radio, télévision, journaux...) et en distribuant les prospectus et les notices d'information via tout le réseau d'agences du syndicat de placement.

Un prospectus est un document bref et synthétique. Il résume en quelques pages les informations les plus importantes et les plus significatives contenues dans la notice d'information.
Il est destiné aux intermédiaires, leurs représentants et le public.

1.10. Vente des titres

La vente se fait, en général, par le biais du réseau bancaire. Les investisseurs présentent leurs ordres d'achat directement auprès des agences bancaires, membres du syndicat de placement, moyennant le dépôt d'un montant représentant la contre-valeur de la quantité de titres demandée.

1.11. Divulgation des résultats

Si les conditions d'introduction à la cote sont remplies, l'offre est déclarée positive et les résultats de l'opération sont rendus publics.

Dans le cas contraire, l'introduction du titre à la cote sera refusée.

1.12. Dénouement de l'opération

Le dénouement de l'opération est assuré par le Dépositaire Central des Titres et ce, trois (03) jours ouvrables après la divulgation des résultats.

2- PHASE D'INTRODUCTION

C'est la phase où démarre la cotation du titre, après que l'entreprise ait obtenu l'autorisation (décision d'admission) de la COSOB d'effectuer son entrée effective en bourse.

La SGBV publie un avis dans une édition du Bulletin Officiel de la Cote (BOC) indiquant la date de la première séance de cotation ainsi que le cours d'introduction du titre.

Les résultats de la première cotation sont rendus publics par la SGBV et publiés au BOC.

3- LA PHASE POST-INTRODUCTION

C'est l'étape qui intervient juste après la première cotation du titre en Bourse et son évolution sur le marché.

3.1. Le contrat de liquidité

Dans le but de réguler le cours des actions, les sociétés sont autorisées à racheter leurs propres actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Le contrat est signé entre la société et l'IOB; il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'intermédiaire intervient pour le compte de l'émetteur sur le marché en vue de favoriser la liquidité des titres et la régularité de leur cotation.

3.2. Publication de l'information

Une fois le titre coté en Bourse, l'émetteur doit porter à la connaissance du public tout changement ou fait important susceptible, s'il était connu, d'exercer une influence significative sur le cours des titres.

De même, il est appelé à diffuser dans le public et à déposer au niveau de la COSOB et de la SGBV les rapports de gestion ainsi que les états financiers annuels et semestriels.

QUEL EST LE COÛT D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE ?

Une introduction en bourse génère des coûts qui sont variables en fonction :

- de la taille de l'opération ;
- de la technique d'introduction en bourse et du marché sélectionné ;
- de l'ampleur donnée à la communication financière.

Ils comprennent notamment :

- les redevances et les commissions versées à la COSOB, la SGBV, le dépositaire central et l'IOB chef de file, qui sont résumées dans le tableau ci-dessous ;
- les commissions et honoraires d'accompagnement, de placement et de conseil financier et juridique ;
- les frais de la publicité et de la communication.

Entité	Redevance et commissions
COSOB	**Visa de la notice d'information** La redevance versée à la COSOB est fixée à 0,075 % du montant de l'émission ou de l'offre publique, plafonnée à cinq (05) millions de dinars.
SGBV	**Admission en bourse** Le taux de la commission perçue par la SGBV est fixé à 0,05 % du montant nominal admis. Le montant de cette commission ne peut être supérieur à 2 500 000 DA. **Les frais d'inscription d'un titre à la cote** • Inscription initiale..... 400 000 DA • Inscription additionnelle ..... 100 000 DA • Substitution et modification ..... 100 000 DA **Les frais de maintien à la cote : ..... 200 000 DA pour les actions** **..... 300 000 DA pour les obligations** **Les frais d'organisation d'OPV** • Partie fixe : ..... 1 000 000 DA • Partie variable :..... 100 000 DA par tranche de 1000 ordres traités.
Dépositaire central	**Les frais d'adhésion au dépositaire central des titres** Le taux est fixé à 0,01 % du capital social ; le minimum de la perception est de 20 000 DA et le maximum est de 200 000 DA.
IOB chef de file	Frais liés aux prestations réalisées par l'IOB accompagnateur et par les autres banques constituant le syndicat de placement (commission de placement).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement COSOB n° 96-02 du 06 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 relatif à l'information à publier par les sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne lors de l'émission de valeurs mobilières (paru au JORA n°36 du 01/06/1997) ;
- Règlement COSOB n °12-01 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 modifiant et complétant le règlement n ° 97-03 du 17 Rajab 1418 correspondant au 18 novembre 1997 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières ;
- Règlement n° 04-01 du 20 Joumada el Oula 1425 correspondant au 08 Juillet 2004, modifiant et complétant le règlement COSOB N°96-02 du 22 Juin 1996 relatif à l'information à publier par les sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne lors de l'émission de valeurs mobilières (Paru au JORA n° 22 du 27/03/2005) ;
- Instruction COSOB n°97-03 du 30 Novembre 1997 portant application du règlement COSOB n°96-02 du 22 juin 1996 relatif à l'information à publier par les sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne ;
- Instruction COSOB n° 98-01 du 30 Avril 1998 relative à l'admission de valeurs mobilières aux négociations en bourse.

L'intégralité de ce corpus réglementaire est disponible sur les sites de la COSOB, de la SGBV et d'Algérie Clearing : www.cosob.org , www.sgbv.dz et www.algerieclearing.dz

COMMISSION D'ORGANISATION
ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

17, Campagne Chkiken ,16043 Val d'Hydra, Alger
Tél. : 021 59 10 21/15
Fax : 021 69 23 41/021 59 10 13
www.cosob.org

COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

17, Campagne Chkiken,16043
Val d'Hydra, Alger
Tél. : 021 59 10 21/15
Fax : 021 69 23 41/021 59 10 13
www.cosob.org

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA BOURSE DES VALEURS

27, Boulevard Colonel Amirouche,
Alger
Tél. : 021 63 47 99
Fax : 021 63 88 16
www.sgbv.dz

ALGERIE CLEARING

Lotissement AADL villa n°16 Said
Hamdine, Bir Mourad Rais, Alger
Tél. : 021 54 27 61/66
Tél. : 021 54 27 78
www.algerieclearing.dz

IOB (BEA) DIRECTION DE LA TRESORERIE ET DU MARCHE

02, Boulevard Mohamed V., Alger
Tél. : 021 63 72 42/37
Fax : 021 63 73 10/021 63 72 45
www.bea.dz

IOB (BADR) DIRECTION DE LA TRESORERIE ET DES MARCHES DES CAPITAUX

01, Rue Azile Ali, Alger
Tél. : 021 74 31 93/021 74 67 62
Fax : 021 74 31 93/021 74 89 34
www. badr-bank.dz

IOB (BNA) DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES FINANCIERS

12, Rue Hassiba Ben Bouali, Alger
Tél. : 021 73 29 51/55
Fax : 021 73 29 51/021 73 35 52
www.bna.dz

IOB (BDL) DIRECTION DE LA TRESORERIE ET DES MARCHES

38, Rue des Frères Bouaddou,
Bir Mourad Rais, Alger
Tél. : 023 56 91 57
Fax : 023 56 91 71
www.bdl.dz

IOB (BNP) ALM TRESORERIE ET MARCHES DES CAPITAUX

08, Rue de Cirta, Hydra, Alger
Tél. : 021 69 40 77
Fax : 021 69 40 42
www. bnpparibas.dz

IOB (CNEP) DIRECTION FINANCIERE

Tour Les Halls Hassiba ben Bouali,
Alger
Tél. : 023 51 12 22
Fax : 023 51 11 56
www.cnepbanque.dz

IOB (CPA) DIRECTION DE LA GESTION DES VALEURS MOBILIERES

Résidence Chaabani Bloc A3, Val
d'Hydra, Alger
Tél. : 021 60 12 65
Fax : 021 60 44 33
www. cpa-bank.dz